



Para

Michna 1 - Chapitre 1

רבי אליעזר אומר, עגלה, בת שנתה. ופרה, בת שתיים {א}.
וחכמים אומרים, עגלה, בת שתיים. ופרה, בת שלש או בת
ארבע. רבי מאיר אומר, אף בת חמש. כשרה הזקנה, אלא שאין
ממתינין לה, שמא תשחיר, שלא תפסל. אמר רבי יהושע, לא
שמעתי אלא שלשית. אמרו לו, מה הלשון שלשית. אמר להם,
כך שמעתי סתם. אמר בן עזאי, אני אפרש. אם אומר אתה,
שלישית, לאחרות במנין. וכשאתה אומר, שלשית, בת שלש
שנים. כיוצא בו אמרו, כרם רבעי. אמרו לו, מה הלשון רבעי.
אמר להם, כך שמעתי סתם. אמר בן עזאי, אני אפרש. אם
אומר אתה, רבעי, לאחרים במנין. וכשאתה אומר, רבעי, בן
ארבע שנים. כיוצא בו אמרו, האוכל בבית המנגע פרס, משלש
לקב. אמרו לו, אמר משמנה עשרה לסאה. אמר להם, כך
שמעתי סתם. אמר בן עזאי, אני אפרש. אם אומר אתה משלש
לקב, אין בו חלה. וכשאתה אומר, משמנה עשרה לסאה,
מעטתו חלתו:

Rabbi Eli'ézer dit : la génisse doit être dans sa première année, et la vache, dans sa deuxième. Et les Sages disent : la génisse peut être dans sa deuxième année, et la vache dans sa troisième ou quatrième. Rabbi Méir dit : même [une vache] âgée de cinq ans est valable, bien qu'elle soit âgée ; toutefois, on n'attend pas [jusqu'à cet âge], de crainte qu'entre-temps elle ne fasse pousser des poils noirs et devienne invalide. Rabbi Yehochoua' dit : je n'ai entendu parler que d'une chélachit. Ils (les Sages) lui ont demandé : qu'est-ce que le terme de chélachit ? Il leur répondit : c'est ainsi que je l'ai entendu, tout simplement. Ben 'Azaï dit, je vais expliquer. Lorsque tu dis chélachit, (cela signifie : « la troisième ») dans l'ordre chronologique (de naissance), mais lorsque tu dis chélachit, (cela désigne une vache) dans sa troisième année. De même, il a été dit, la vigne réva'i. Ils lui demandèrent, qu'est-ce que le terme de réva'i ? Il leur répondit, c'est ainsi que je l'ai entendu, tout simplement. Ben 'Azaï dit, je vais expliquer. Lorsque tu dis révi'i, (cela signifie) dans l'ordre chronologique, mais lorsque tu dis réva'i (cela désigne) la quatrième année, (de sa plantation). De même, il a été dit : celui qui mange dans une maison atteinte (de lèpre) un prass (demi portion de pain), provenant d'un pain dont trois sont faits avec un kav, devient impur. Ils lui dirent : ne faut-il pas dire : d'un pain dont dix-huit sont faits avec un séa ? Il répondit : c'est ainsi que je l'ai entendu, sans autre explication. Ben Azaï dit : je vais expliquer : lorsque tu dis « dont trois sont faits d'un kav », cela correspond à une pâte qui n'est pas soumise à l'obligation de 'halla ; mais lorsque tu dis « dont dix-huit sont faits d'un séa », il s'agit d'une pâte dont la mesure est diminuée du prélèvement de la 'halla.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions